



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°235/2026

**OBJET : Réglementation provisoire de l'accès au parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, pour l'évènement « Fête de la Musique » du 21 juin au 22 juin 2026.**

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°209/2026 du 29 mai 2026 portant sur la réglementation de l'accès au parc Saint Michel,

Considérant les préconisations préfectorales contre l'épisode de fortes chaleurs, entraînant l'annulation de l'évènement « Fête des Familles »,

Considérant l'organisation de l'évènement intitulé « Fête de la Musique » le dimanche 21 juin 2026 au sein du parc Saint Michel,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'accès initialement prévues et d'abroger les dispositions de l'arrêté n°209/2026 du 29 mai 2026 relatives à la « Fête des Familles »,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès au parc uniquement pour le déroulement de la « Fête de la Musique » afin de garantir la sécurité du public et le bon ordre de la manifestation,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet et abrogation

En raison de l'annulation de la « Fête des Familles », les dispositions antérieures de l'arrêté n°209/2026 du 29 mai 2026 sont abrogées. L'accès au parc Saint-Michel est encadré exclusivement pour le bon déroulement de la « Fête de la Musique » du dimanche 21 juin 2026.

### Article 2 - Déroulement de l'évènement et accès

Le parc Saint-Michel restera totalement ouvert et libre d'accès au public de manière continue, y compris lors des phases d'installation et de désinstallation de la manifestation.

Le déroulement de l'évènement est fixé comme suit :

- La Fête de la Musique se tiendra dans l'enceinte du parc Saint Michel le dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 22h00.

### Article 3 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

### Article 4 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 19 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### **Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

